



Je soussigné Jean-Baptiste Garjalat, maître-maçon, résidant
à Gujivier, Canton de Lons (ain), originaire d'Arles,
Commune de Rozière (Creuse), agissant tant en mon
nom personnel qu'en celui de ma femme Marie Monty,
cohabitant avec moi à Gujivier.

Déclare comme pour moi à M^{re} Jean Bouteille,
mon beau-père, maçon, demeurant à Magrenges,
commune de Rozière (Creuse).

L'écarter, toucher et recevoir de mon beau-père
Jean Monty, propriétaire à Magrenges, Commune de Rozière,
la somme de trois cents francs qu'il doit à sa
fille Marie Monty, ma femme, en vertu des clauses
de notre acte de mariage passé devant M^{re}
Boumery, Notaire à Rozière, laquelle somme
est à recevoir depuis quelque temps; la dite
somme de trois cents francs comes bonne quittance
et décharge.

Ainsi fait à Gujivier le vingt avril mil
sept cent soixante et onze.
Je prouve J. Garjalat



2.00, Gujivier à Arles le vingt six mai 1871 p. 66. n. 2

Reçu des francs de Rozière et Lons t. 66. n. 2

Garjalat